



Genève, le 18 septembre 2019
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du département du territoire et de la commission des monuments, de la nature et des sites

Des fiches de bonnes pratiques en matière de protection du patrimoine

La commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) a élaboré, en collaboration avec l'office du patrimoine et des sites (OPS), cinq fiches de bonnes pratiques mettant en lumière les procédés couramment appliqués sur les projets qui leur sont soumis. Ces guides ont été réalisés pour sensibiliser et faciliter la compréhension du public, particulièrement les propriétaires et leurs mandataires, aux enjeux liés au patrimoine. Ils sont désormais consultables sur le site web de l'Etat de Genève.

Ces cinq fiches traitent des sujets suivants:

- architecture et gabarits dans le périmètre de la Loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac)
- sols et sous-sols dans le périmètre des rives du lac (LPRLac),,
- procédés de réclame,
- travaux d'excavations en sous-œuvre sous des bâtiments et des sites protégés,
- isolation thermique dans les bâtiments protégés ou situés en zone protégée : méthodologie d'intervention.

Elles rendront plus aisée la prise en considération du patrimoine en amont des procédures d'aménagement du territoire et de rappeler son importance auprès de la population dans le sens décliné dans la [Déclaration de Davos 2018 sur la culture du bâti, à laquelle adhère ce jour le Conseil d'Etat](#).

Ces fiches ont été présentées à la [Quinzaine de l'urbanisme](#) et d'autres séances d'information et d'échanges avec les praticiens du patrimoine seront prévues ces prochains mois.

D'autres fiches de bonnes pratiques seront élaborées durant cette législature.

Rôles et compétences

Ces fiches faciliteront également l'activité de l'administration et de la CMNS en énonçant des principes clairs, visant à assurer une plus grande cohérence et une meilleure équité de traitement des dossiers.

Pour mémoire, outre la rédaction de ces fiches, la CMNS est une commission consultative chargée notamment de délivrer des préavis sur des dossiers aux enjeux marqués tels que les mesures de classement, d'inscriptions à l'inventaire ou de plan de site, ainsi que pour

l'instruction des demandes d'autorisation de construire définitives portant sur des constructions, installations ou sites protégés. Dans le cadre de sa mission, la CMNS peut accorder des dérogations ou modérer la densité d'un programme architectural en zone protégée.

Quant à l'OPS, son service des monuments et des sites (SMS) préavise les demandes d'autorisation en procédure accélérée (APA), les travaux d'entretien, les réserves d'exécution et les procédés de réclame. A côté de ce rôle décisionnel, le SMS fournit des activités de soutien, de conseil et de suivi de chantiers en matière en protection du patrimoine.

Consultez les cinq fiches sur le site web de l'Etat de Genève:
<https://www.ge.ch/renover-restaurer-conserver-batiment-protege/fiches-bonnes-pratiques-matiere-protection-du-patrimoine>

Pour toute information complémentaire:

- **Etat de Genève:** M. Jean-Frédéric Luscher, directeur du service des monuments et des sites, DT, T. 022 546 61 09;
- **CMNS:** M. Benoît Dubesset, président, T. 022 342 02 06, ou M. Frédéric Haldi, président de la sous-commission information, T. 022 700 14 59.